

NOMBRE ET POURCENTAGE DE FAMILLES DONT LE REVENU SE SITUE AU-DESSOUS DU SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL ET DU SEUIL RÉVISÉ DE FAIBLE REVENU ÉTABLI PAR STATISTIQUE CANADA POUR 1988

1988	1988 SEUIL DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ SÉNATORIAL (Chiffres exprimés en pourcentage et en nombre de personnes)	1988 SEUIL DE FAIBLE REVENU ÉTABLI PAR STATISTIQUE CANADA (Chiffres exp- rimés en pourcentage & en nombre de personnes)
TAILLE DE LA FAMILLE		
<u>Personnes seules</u>	35,7 % (1 111 000 personnes)	33,1 % (1 031 000 personnes)
<u>Familles de deux personnes ou plus</u>	19,3 % ** (1 348 000 familles)	10,5 % (733 000 familles)
Nombre total et pourcentage de personnes vivant au dessous du seuil de pauvreté	20,9 % ** (5 448 000 personnes)	13,1 % (3 328 000 personnes)
* 1978: année de référence		
** Seuils de pauvreté du Comité sénatorial comprennent plus de familles		

1987		
<u>Personnes seules</u>	34,5 % (1 046 000 personnes)	33,5 % (1 016 000 personnes)
<u>Familles de deux personnes ou plus</u>	18,8 % ** (1 286 000 familles)	11,3 % (777 000 familles)
Toutes les personnes	19,7 % ** (5 079 000 personnes)	14,1 % (3 535 000 personnes)

Selon le seuil de pauvreté établi par le comité sénatorial, environ 20,9 p. 100 de la population canadienne (soit environ 5,4 millions de personnes) se situaient au-dessous du seuil de pauvreté pour 1988. Cela représente une légère augmentation par rapport à 1987. Les chiffres de Statistique Canada indiquent un total de 13,1 p. 100 au-dessous de leurs seuils, ce qui représente une légère baisse par rapport à 1987.

Selon les chiffres de Statistique Canada pour 1988, la tranche inférieure des 20 p. cent de familles et de personnes seules (quintile inférieur de revenu) ont touché seulement 6,5 p. 100 de l'ensemble des revenus. Par contre, la tranche supérieure de 20 p. cent de familles et de personnes seules (quintile supérieur de revenu) ont touché 39,2 p. 100 de l'ensemble des revenus, ce qui indique une situation stationnaire par rapport à 1987.

REVUE STATISTIQUE DU CANADA, JUIN 1984 - SEUILS DE PAUVRETÉ ÉTABLI PAR LE COMITÉ DU SÉNAT. Le comité spécial du Sénat sur la pauvreté, présidé par le Sénateur David A. Croll, a fixé selon les niveaux de revenu, des seuils de pauvreté qui se fondent sur les "articles de première nécessité". Basés sur la taille de la famille, les seuils du comité sont rajustés chaque année à l'aide d'une formule d'indexation fondée sur les niveaux de vie, comme le reflète le montant du revenu personnel disponible au Canada, au cours d'une année donnée. La formule d'indexation annuelle est conçue de manière à prévoir à la fois les changements réels et les changements nominaux intervenus dans les revenus ainsi que les modifications pouvant survenir dans la taille moyenne de la